

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 14 novembre 2022

Présents : Mmes et MM. Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Guillaume COMBIER, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Annick MONLON, Christiane PESCE, Mathieu POTHERAT.

Excusés : Mme et MM. Gilles ASSANT, Carole SOULIER, Christophe WAÏT

Mme Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

Quorum : 8

Ordre du Jour :

- Arrêt du procès-verbal du 24 octobre 2022
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Organisation des opérations de recensement et recrutement de deux agents recenseurs
- Budget : Décisions modificatives
- Convention de mutualisation des services 2022-2026 entre la CCSB et ses communes membres
- Avis du Conseil Municipal sur le dossier déposé par la Société METHA VAL DE SAONE en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation à Dracé
- Indemnité des communaux des Bruyères à compter de 2023
- Tarifs 2023
- Assignation à l'encontre de la CNP
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

L'arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2022 est reporté à la prochaine séance.

- **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter la propriété en vente rue des Cluseaux.

Le Conseil Municipal décide de préempter la propriété composée de 4 parcelles vendues par France Domaines au prix de 5 600€.

- **Organisation des opérations de recensement et recrutement de deux agents recenseurs**

Dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023, le Conseil Municipal crée deux emplois d'agents recenseurs et fixe leur rémunération.

- **Budget : Décisions modificatives**

Le Conseil Municipal décide de modifier les inscriptions budgétaires afin de tenir compte des nouvelles recettes/dépenses.

■ **Convention de mutualisation des services 2022-2026 entre la CCSB et ses communes membres**

Le Conseil Municipal approuve la convention de mutualisation des services 2022-2026 entre la CCSB et ses communes membres. Il décide d'adhérer aux services ouverts gratuitement aux communes ainsi qu'aux services communs suivants qui feront l'objet d'une refacturation :

- Prévention, santé et sécurité au travail
- Instruction ADS
- Formation
- Archives – RGPD

■ **Avis du Conseil Municipal sur le dossier déposé par la Société METHA VAL DE SAONE en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation à Dracé**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier déposé par la Société METHA VAL DE SAONE de demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation située chemin de Clairange sur la commune de Dracé.

La demande est soumise à une consultation du public qui aura lieu du 17 novembre 2022 au 15 décembre 2022 inclus.

Au vu du projet sus-visé, le Conseil Municipal n'émet pas de remarque.

■ **Indemnité des communaux des Bruyères à compter de 2023**

Le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité des communaux des Bruyères à 5 hectolitres par hectare pour les années 2023 et 2024 pour les vins rouges uniquement.

■ **Tarifs 2023**

Concessions au cimetière : le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des concessions applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Concession d'une durée de 15 ans : 100 €
- Concession d'une durée de 30 ans : 160 €
- Concession d'une durée de 50 ans : 250 €

Location de l'Espace Capella: Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location des salles de l'Espace Capella applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Salle LUMINIS

- **Pour les habitants de Lancié ou associations Lanceronnes (hormis cas listés ci-dessous)**
1 week-end ou 1 jour de semaine : 700€ + électricité suivant consommation relevée au compteur
- **Pour les associations Lanceronnes**
 - Sou des Ecoles, Ini For Tuti, Interclasse de Lancié, Lancié Loisirs et Culture, Amicale des retraités, Association paroissiale, CATM Corcelles/Lancié, Amicale des Sapeurs-Pompiers ou JSP Lancié/Fleurie, Société de chasse, Syndicat viticole, Entre Terre et Ciel, Portage de repas, Mouvements de vie, Fanfare La Note Beaujolaise, Basket Club Lancié Fleurie Villié-Morgon, Arbres de Vie :

gratuité quelque soit le nombre de manifestations + électricité suivant consommation relevée au compteur.

- Fête des conscrits et passage du flambeau : gratuité + électricité suivant consommation relevée au compteur.
- Associations de classes : une manifestation gratuite par an + électricité relevée au compteur.

- ***Pour les personnes ou associations résidant hors de Lancié***

1 week-end ou 1 jour de semaine : 1400€ + électricité suivant consommation relevée au compteur

Salle VEGA :

- ***Pour les habitants de Lancié ou associations Lanceronnes (hormis cas listés ci-dessus)***

1 week-end ou 1 jour de semaine : 100€

- ***Pour les personnes ou associations résidant hors de Lancié***

1 week-end ou 1 jour de semaine : 200€

Photocopies pour les associations Lanceronnes : Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants :

- Photocopie A4 noir et blanc 0.05 €
- Photocopie A4 couleur 0.10 €

Participation pour assainissement collectif : Le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, la participation pour assainissement collectif à 2400€.

- **Assignation à l'encontre de la CNP**

La CNP et la Banque Postale n'ayant pas répondu à la mise en demeure de communication des éléments relatifs à une assurance-vie, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager une procédure d'assignation.

- **Protocole avec la SAUR :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société SAUR est en charge de l'exploitation du service public d'assainissement collectif par contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011, l'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire est chargé de réaliser le curage des bassins du lagunage et l'évacuation des boues.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal les motifs conduisant la SAUR à contester cet engagement et notamment la réglementation en vigueur qui interdit l'épandage des boues produites pendant la période COVID.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à faire appel à un avocat pour la rédaction de ce protocole transactionnel et à signer ce protocole avec la SAUR afin de solder ce différend et de privilégier une solution amiable qui consisterait à ce que la SAUR indemnise la commune à hauteur de 130 000€ HT.

Compte-rendu des commissions :

Commission « Voirie »

Compte rendu est donné de la dernière réunion des référents-randonnées : La Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) entreprend la création d'un topo-guide dédié au

nord du département. Dans ce topo-guide, devraient être intégrées 2 boucles traversant les Monts du Beaujolais pour l'une et les Crus du Beaujolais pour l'autre.

Commission « Vie scolaire / Fleurissement »

- Communication : la rédaction du bulletin municipal est en cours de finition.
- Les festivités de fin d'année sont en cours d'organisation : distribution du colis aux Anciens de la commune, repas pour les personnes de 70 ans et plus, préparation du marathon...

PV arrêté le 19 décembre 2022

La secrétaire,
Christiane PESCE.



Le Maire,
Jacky MENICHON.

